Objet du dossier :

Projet d'implantation d'un parc éolien Commune de GOURGE (79)

Contact:

Adeline GAUTHIER
ENERGIETEAM

11 Avenue de la Vertonne
44120 VERTOU
Tél. 09.54.17.23.36

JAUT, Orisat, in



Soit

RESUME NON-TECHNIQUE

Etude de dangers

- Avril 2013 -

Rubrique des activités soumises à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2980

Etude réalisée par :



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

2 Rue Amédéo Avogadro 49070 BEAUCOUZE Tél. 02.41.72.14.16 Fax: 02.41.72.14.18

contact@impact-environnement.fr http://www.impact-environnement.fr

INTRODUCTION – PRESENTATION DU DOCUMENT

L'objet de ce document est de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans un document majeur du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de la société **Ferme Eolienne GOURGE**, à savoir : l'étude de dangers.

En effet, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) a soumis les éoliennes au régime d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Conformément à cette nouvelle réglementation, les exploitants sont notamment amenés à formaliser leur savoir-faire en matière de maîtrise des risques dans une étude de dangers.

Dans ce cadre, un guide technique a été réalisé par un groupe de travail constitué de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et risques) et de professionnels du Syndicat des énergies renouvelables : porteurs de projets, exploitants de parcs éoliens et constructeurs d'éoliennes. Compte tenu de la technologie mise en œuvre dans les parcs éoliens, il apparaissait effectivement possible et souhaitable de traiter cette analyse de manière générique, afin de pouvoir transcrire les résultats présentés dans ce guide à l'ensemble des parcs éoliens installés en France.

L'INERIS a validé la méthodologie, au regard de la réglementation en vigueur et des pratiques actuelles en matière d'étude de dangers dans les autres installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ainsi, l'étude de dangers réalisée pour la **Ferme éolienne GOURGE** s'appuie sur ce guide technique, reflet de l'état de l'art en matière de maîtrise des risques technologiques, en reprenant la trame type qui y est présentée.

Ce résumé non-technique est donc une synthèse des éléments développés dans cette étude de dangers qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive. Pour des informations détaillées, notamment en termes de technique/méthodologie, il s'agira de se reporter aux documents sources.

Les autres pièces constitutives du dossier DAE sont présentées indépendamment :

- l'étude de dangers,
- l'étude d'impact et la présentation du demandeur,
- le résumé non-technique de l'étude d'impact,
- la notice d'hygiène et de sécurité,
- > les plans réglementaires.

SOMMAIRE

| I. GENERALITES | 3 |
|---|----|
| I.1. L'énergie éolienne | 3 |
| I.1.1. Qu'est ce qu'une éolienne ? | 3 |
| I.1.2. Comment ça marche ? | 4 |
| I.1.3. Qu'est ce qu'un parc éolien ? | 4 |
| I.2. Contexte réglementaire : Etude de Dangers, contenu et objectifs | 5 |
| II. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT | 7 |
| II.1. Le projet | 7 |
| II.1.1. Localisation du projet | |
| II.1.2. Principales caractéristiques des éoliennes | |
| II.1.3. Sécurité de l'installation | |
| II.1.4. Opérations de maintenance de l'installation | 13 |
| II.1.5. Stockage et flux de produits dangereux | 15 |
| II.1.6. Raccordement électrique | 15 |
| II.2. L'environnement du projet | |
| II.2.1. Périmètre d'étude | |
| II.2.2. Environnement humain | |
| II.2.3. Environnement naturel | |
| II.2.4. Environnement materiel | |
| III. ANALYSE DES RISQUES | |
| III.1. Identification des potentiels de dangers de l'installation | |
| III.1.1. Potentiels de dangers liés aux produits | |
| III.1.2. Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation | |
| III.1.3. Réduction des potentiels de dangers à la source | |
| III.2. Analyse des retours d'expérience | |
| III.2.1. Analyse de l'évolution des accidents en France | |
| III.2.2. Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents | |
| III.3. Analyse preliminaire des risques | |
| III.3.1. Recensement des événements initiateurs exclus de l'analyse des risques | |
| III.3.2. Recensement des agressions externes potentielles | |
| III.3.3. Effets dominos | |
| III.3.4. Mise en place des fonctions de sécurité | |
| III.3.5. Conclusion de l'analyse préliminaire des risques | |
| III.4. Etude détaillée des risques | |
| III.5. Synthèse de l'acceptabilite des risques | |
| IV. CONCLUSION | 36 |
| V. Annexes | 37 |
| ANNEXE 1 : Fonctions de sécurité | 38 |
| ANNEXE 2 : Rappel des définitions | 46 |

I. GENERALITES

I.1. L'ENERGIE EOLIENNE¹

I.1.1. QU'EST CE QU'UNE EOLIENNE ?

Au sens de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants :

Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent.

Le mât est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmonté d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels :

- le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique ;
- le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent pas);
- le système de freinage mécanique ;
- le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie;
- les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

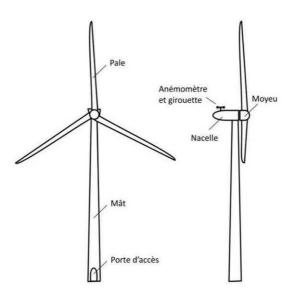


Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur

_

¹ Informations issues de la description générique réalisée par l'INERIS

I.1.2. COMMENT ÇA MARCHE?

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement de l'éolienne. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 10 km/h et c'est seulement à partir de 15 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit «lent» transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 5 et 20 tr/min) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit «rapide» tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 50 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite «nominale». Pour un aérogénérateur de 2,5 MW par exemple, la production électrique atteint 2 500 kWh dès que le vent atteint environ 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éoliennes), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettront d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- le premier par la mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent ;
- le second par un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

I.1.3. Qu'est ce qu'un parc eolien?

Un parc éolien est une centrale électrique, composé de plusieurs aérogénérateurs et de leurs annexes :

<u>Réseau inter-éolien</u>: Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré ou non dans le mât de chaque éolienne², au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

<u>Poste de livraison</u>: Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension). La localisation exacte des emplacements des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

_

² Si le transformateur n'est pas intégré au mât de l'éolienne, il est situé à l'extérieur du mât, à proximité immédiate, dans un local fermé.

Réseau électrique externe : Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ERDF- Électricité Réseau Distribution France) ; il est entièrement enterré.

<u>Chemins d'accès</u>: Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de constructions du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants, si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement, les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituants les éoliennes et de leurs annexes. Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex : changement de pale).

Autres installations

Certains parcs éoliens peuvent aussi être constitués d'aires d'accueil pour informer le public, de parkings d'accès, de parcours pédagogiques, etc.

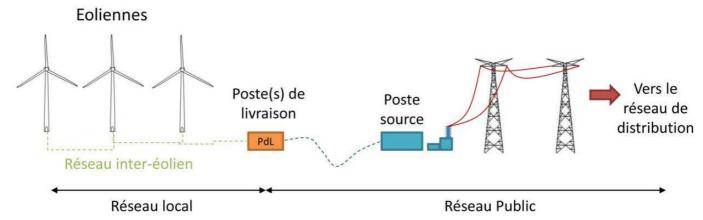


Figure 2 : Schéma de raccordement électrique d'un parc éolien

I.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE: ETUDE DE DANGERS, CONTENU ET OBJECTIFS

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux installations classées. Selon l'article L. 512-1, l'étude de dangers expose les risques que peut présenter l'installation pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classés soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accident majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1. En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les

problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article R. 512-9 du Code de l'environnement :

- description de l'environnement et du voisinage
- description des installations et de leur fonctionnement
- identification et caractérisation des potentiels de danger
- estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
- réduction des potentiels de danger
- enseignements tirés du retour d'expérience (des accidents et incidents représentatifs)
- analyse préliminaire des risques
- étude détaillée de réduction des risques
- quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- représentation cartographique
- résumé non technique de l'étude des dangers.

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

II. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON ENVIRONNEMENT

II.1. LE PROJET

II.1.1. LOCALISATION DU PROJET

Le projet consiste en une implantation de 6 éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 150 m (tour de 102m, moyeu à 104m, pale de 46m). Leur puissance unitaire de 2.35 MW confèrera au parc une puissance totale de 14.1 MW. Les éoliennes projetées seront de type ENERCON E-92.

Le projet de parc éolien est situé dans le département des Deux-Sèvres, en région Poitou-Charentes. Il se situe plus précisément sur la commune de GOURGE, au Nord de Parthenay, dans la partie centre-Est du département. La zone d'implantation prévue se compose de plusieurs sites.

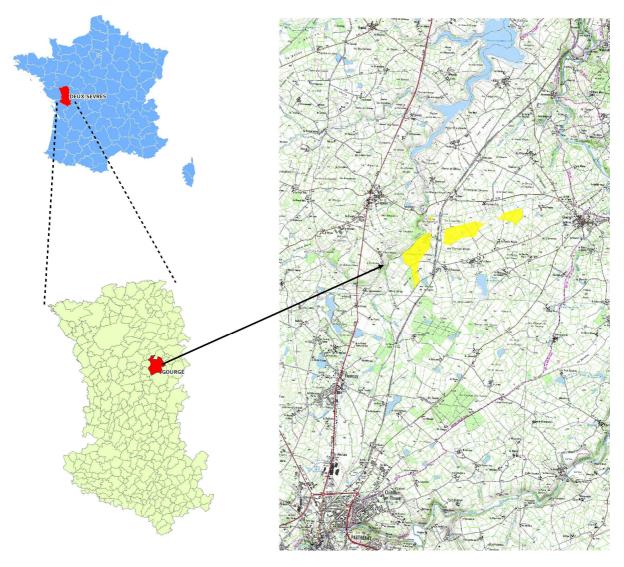


Figure 3 : Localisation du projet éolien

Les éoliennes prévues pour ce parc éolien sont de type ENERCON E-92. Elles sont composées de plusieurs éléments :

Tableau 1 : Description des différents éléments constitutifs d'une éolienne

| Elément de l'installation | Fonction | Caractéristiques | | |
|------------------------------|---|--|--|--|
| Fondation | Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol | Diamètre total : 17.6 m Diamètre de la surface émergeant du sol : 9.5 m Hauteur de la surface émergeant du sol : 0.2 m Profondeur : 2.95 m Volume de béton : 460 m³ | | |
| Mât | Supporter la nacelle et le rotor | Structure : béton&acier Diamètre de la base : 6.8 m Hauteur du mât seul : 102.42m Hauteur du mât + nacelle : 106.78 m | | |
| Rotor / pales | Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice | Structure : résine époxy & fibres de verre Nombre de pales : 3 Diamètre du rotor : 92 m Hauteur de moyeu : 104 m Axe et orientation : horizontal face au vent Vitesse : de 5 à 16 tours/min | | |
| Nacelle | Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité | Nacelle profilée Hauteur en haut de nacelle : 106.4 m Générateur annulaire fixé au moyeu et tournant à la même vitesse que le rotor (absence de multiplicateur). Système d'orientation : palier d'orientation composé de six moteurs et d'une couronne permettant de faire tourner la nacelle et de l'orienter face au vent. Freins : de type aérodynamique (mise en « drapeau » des pales) et mécanique | | |
| Transformateur | Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau | Positionnement : Intégré dans la base du mât Tension transformée : Alternatif (50Hz) – 20 000V | | |
| Poste de livraison | Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public | Dimension : L= 7.68 m ; l = 2.68 m ; h = 2.55 m Habillage : Métallique Tension : 20 000V | | |

II.1.3. SECURITE DE L'INSTALLATION

La description détaillée des différents systèmes de sécurité de l'installation est détaillée en annexe (Cf. Annexes).

L'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées <u>relatives à la sécurité de l'installation</u> ainsi qu'aux principales normes et certifications applicables à l'installation.

Cela concerne notamment:

Article 3 : Eloignement des habitations/zones d'habitations et installation nucléaire

→ Les éoliennes se situeront à plus de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010. Par ailleurs aucune installation nucléaire n'est recensée à proximité du projet (< 300m).

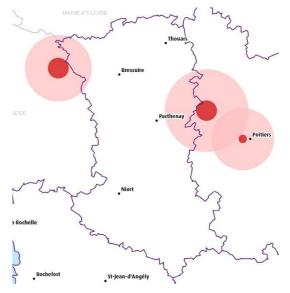
Article 4 : Protection des radars et aides à la navigation

→ Les éoliennes seront implantées de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens. Le tableau ci-dessous résume les distances minimales d'éloignement que les éoliennes doivent (sauf en cas d'accord avec l'autorité compétente) :

| | | Distance minimale d'éloignement (en kilomètre) |
|---|--|---|
| | Bande de fréquence X | 10 |
| Radar météorologique | Bande de fréquence C | 20 |
| | Bande de fréquence S | 30 |
| | VOR (Visual Omni Range) | 15 |
| Radar de l'aviation civile | Radar secondaire | 16 |
| | Radar primaire | 30 |
| Radar des ports (navigation maritime et fluviale) | Radar de centre régional de surveillance et de sauvetage | 10 |
| iluvialej | Radar portuaire | 20 |

La carte ci-contre localise les différents radars positionnés autour du département des Deux-Sèvres. Pour ce projet de parc éolien, le radar le plus proche est le radar météorologique de bande de fréquence C situé à CHERVES. La distance séparant ce dernier de l'éolienne projetée la plus proche (E6) est d'environ 20.9 km, soit plus que la distance réglementaire demandée.

En outre, les perturbations générées par l'installation ne gêneront pas de manière significative le fonctionnement des équipements militaires.



Articles 5&6 : Ombres projetées et champs électromagnétiques

→ Non concerné par l'étude de dangers car non relatif à la sécurité de l'installation (Cf. étude d'impact)

Article 7 : Accès extérieurs

→ Le parc éolien disposera de voies d'accès carrossables entretenues permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 8 : Normes

→ Les éoliennes prévues sont conformes à la norme NF EN 61 400-1 (version de juin 2006) ou CEI 61 400-1 (version de 2005) ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne. L'installation sera aussi conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation

Article 9 : Foudre

→ Cf. Fonction de sécurité N°6 « Prévenir les effets de la foudre »

Article 10 : Installations électriques

→ Installations électriques internes conformes aux dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables. Installations électriques extérieures conformes aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version 2001) et NFC 13-200 (version de 2009). Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente.

Article 11 : Balisage

→ Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile. Il respecte ainsi les dispositions exposées au sein de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques. D'autre part, les défauts de balisage sont remontés par le SCADA (warning 190:1 & défaut 190:2) sous forme de « Warning SCADA ». Le statut 190:2 est envoyé par SMS aux clients ayant souscrit à l'option SMS Messaging, et / ou par courrier électronique avec l'option Email Messaging.

Article 12 : Suivi Avifaune/Chiroptères

→ Non concerné par l'étude de dangers car non relatif à la sécurité de l'installation (Cf. étude d'impact)

Article 13 : Accès interne aux installations

→ Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont bien fermés à clef. De plus il est précisé dans les protocoles de maintenance de refermer les installations au moment de partir. Il est possible d'installer en option une détection d'ouverture de porte soit par contacteur, soit par capteur de présence. L'information est relayée via le système SCADA.

Article 14 : Affichage sécurité

→ Des pictogrammes concernant l'interdiction de pénétrer dans les aérogénérateurs et le risque électrique sont installés sur la porte d'entrée des aérogénérateurs et du poste de livraison.

Le propriétaire du parc veillera aussi à procéder à un affichage visible des prescriptions à observer par les tiers aux abords du parc. Ce dernier comprendra notamment les consignes

de sécurité à suivre en cas de situation anormale et la mise en garde face au risque de chute de glace (Cf. Fonction de sécurité N°2 « **Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace** »).

Article 15 : Procédure d'arrêt et survitesse

→ Les éoliennes E-92 disposent d'un système de détection de fumée et de survitesse, d'un capteur de vibration et d'oscillation, détection de glace/givre. En cas d'activation de l'un de ces capteurs, la machine se met à l'arrêt automatiquement.

Les éoliennes E-92 disposent aussi de différents systèmes d'arrêt se déclenchant automatiquement ou manuellement en cas de panne ou de conditions défavorables. Ces derniers sont résumés ci-dessous :

En cas d'urgence (ex : coupure réseau), chaque pale du rotor est mise en sécurité en position de drapeau par son propre système de réglage de pale d'urgence alimenté par batterie. L'état de charge et la disponibilité des batteries sont garantis par un chargeur automatique. L'orientation des pales est synchronisée par un dispositif électromécanique, par l'intermédiaire des unités d'urgence de réglage de pale.

L'alimentation parallèle garantie en cas d'urgence (réseau ou batteries), associée aux trois entrainements de pales entièrement indépendants, résulte en un concept de sûreté intégré qui fait plus que remplir les exigences imposant deux systèmes indépendants de freinage (« à sûreté intégrée »).

Par ailleurs, avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalisera des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent : un arrêt ; un arrêt d'urgence ; un arrêt depuis un régime de survitesse.

Après la mise en service, l'exploitant réalisera annuellement une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis notamment un régime de survitesse. Pour ce dernier cas de figure, l' « overspeed test » est réalisé s'il y a assez de vent. Si le vent n'est pas suffisant, alors une vérification de la liberté de mouvement du capteur est réalisée suivie d'une inscription dans le WEC journal de la non-réalisation de ce test afin qu'il soit fait plus tard lorsque les conditions de vent le permettent. Si le test s'avère non-conforme, un réglage du capteur overspeed est effectué.

Article 16: Entretien – stockage de matériaux combustibles/inflammables

→ Durant leur formation, les techniciens reçoivent la consigne de maintenir propre les aérogénérateurs et de ne pas y entreposer de matériaux, combustible et inflammable ou non. Leur support de formation basique électrique/mécanique le stipule explicitement. Des rappels réguliers sont effectués lors des rappels sécurité qu'ils suivent tous les 6 mois.

Article 17 : Formation du personnel

→ Cf. Fonction de sécurité N°10 « Prévenir les erreurs de maintenance »

Article 18 : Contrôle de l'aérogénérateur

→ Cf. Fonction de sécurité N°9 « **Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) ».** Contrôle annuel des systèmes instrumentés de sécurité lors de la maintenance électrique : rotor lock sensors, Torque monitoring system, capteur d'accélération transversale & longitudinale, détecteur de bruit dans la nacelle,

positions limite des pales, air gap (génératrice), détecteur de bruit dans le spinner, détecteurs de fumée...

Article 19 : Suivi maintenance/entretien

→ Les manuels machine en Français sont installés dans les aérogénérateurs. La nature et la fréquence des maintenances y sont précisées dans le paragraphe correspondant. Le livre de bord (log book) de la machine est rempli par les techniciens à chaque intervention, préventive ou curative, avec le détail des opérations réalisées. Il est également demandé aux éventuels sous-traitants de le remplir.

Articles 20&21 : Déchets

→ Non concerné par l'étude de dangers car non relatif à la sécurité de l'installation (Cf. étude d'impact)

Article 22 : Consignes de sécurité du personnel

→ Le personnel en charge de l'exploitation et la maintenance du parc éolien reçoit une formation spécifique relative à la sécurité (Cf. Fonction de sécurité N°10 « **Prévenir les erreurs de maintenance** »). Concernant les procédures d'alerte, un panneau reprenant les numéros de téléphone d'urgence est affiché au pied de l'aérogénérateur. Le détail des procédures indiquant les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité est fourni au personnel habilité (CEX: Chargé d'exploitation/EnergieTeam Exploitation tél: 06 24 73 48 60, Mainteneurs: ENERCON SERVICE France SAS tél: 03 44 37 35 13/ 06 82 89 93 26).

Article 23 : Détection incendie/survitesse

→ Cf. Fonctions de sécurité N°4 « **Prévenir la survitesse** » et N°7 « **Protection et intervention incendie** »

Article 24 : Lutte incendie

→ Cf. Fonction de sécurité N°7 « Protection et intervention incendie »

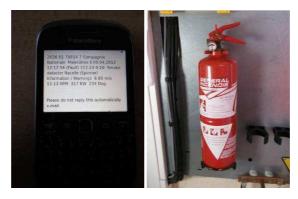


Figure 4 : Message d'alerte de détection d'incendie et modèle d'extincteur disponible dans les éoliennes

Article 25 : Détection glace

→ Cf. Fonction de sécurité N°1 « **Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace »**

Article 26, 27 & 28 : Bruit

→ Non concerné par l'étude de dangers car non relatif à la sécurité de l'installation (Cf. étude d'impact)

Les opérations de maintenance de l'installation seront conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel relatif aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 des installations classées en matière d'exploitation. Elles seront réalisées par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Celui-ci connaîtra de plus les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.

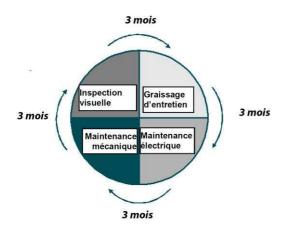
Il s'agira notamment d'effectuer :

- un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.
- un entretien visant à maintenir en bon état et propres les installations électriques ainsi que l'intérieur de l'aérogénérateur. Ces installations seront contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.
- une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur suivant une périodicité qui ne peut excéder un an.
- un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât trois mois, puis un an après la mise en service industrielle. Ce contrôle se fera ensuite suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans.
- un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité selon une périodicité qui ne peut excéder un an. Par ailleurs l'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Les éoliennes ENERCON feront ainsi l'objet de plusieurs types de maintenance :

Maintenance préventives

Les maintenances préventives, garantes du bon fonctionnement des machines à long terme, se décomposent en 4 phases et sont effectuées à tour de rôle chaque trimestre qui suit la mise en service.



- Maintenance visuelle: Contrôle visuel de tous les organes principaux, structurels (mât ; échelles ; ascenseurs etc...), électriques (câbles ; connexions apparentes etc...) et mécaniques.
- Maintenance visuelle / graissage : Vérification et mise à niveau de tous les organes de graissage (cartouches ; pompes à graisse ; graisseurs).

- × Maintenance visuelle/électrique : Contrôle de tous les organes de production et de régulation (Génératrice ; armoires de puissance ; collecteur tournant) ainsi que de tout élément électrique (éclairage ; capteurs de sécurité).
- Maintenance visuelle/mécanique : Contrôle des boulons de tour, vérification des couples de serrage selon protocole défini, maintien des câbles et accessoires, moteurs d'orientation, poulies et treuils.

Maintenance curatives

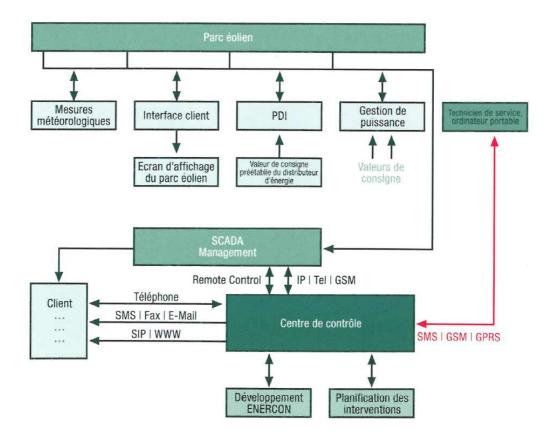
Chaque éolienne ENERCON est reliée via une connexion par modem au système central de surveillance à distance.

Si une machine signale un problème ou un défaut, le centre du service après-vente ainsi que l'antenne locale de service sont immédiatement avertis par l'intermédiaire du système de surveillance à distance, SCADA.

Le message est automatiquement saisi par le logiciel de planification des interventions ENERCON et apparaît sur l'écran du technicien de service sédentaire.

Moyennant un dispositif de localisation spécialement développé, le système de planification des interventions détecte l'équipe service qui se trouve le plus près de l'éolienne en question.

A l'aide de pentops (ordinateurs portables très robustes qui sont connectés au centre de service après-vente), les équipes sur le terrain peuvent accéder à tous les documents et données spécifiques à l'éolienne. Chaque opération de maintenance est ainsi réalisée le plus efficacement et le plus rapidement possible.



II.1.5. STOCKAGE ET FLUX DE PRODUITS DANGEREUX

Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, aucun produit dangereux ne sera stocké dans les éoliennes de la **Ferme Eolienne GOURGE.**

Par ailleurs, durant leur formation, les techniciens reçoivent la consigne de maintenir propre les aérogénérateurs et de ne pas y entreposer de matériaux, combustible et inflammable ou non. Leur support de formation basique électrique/mécanique le stipule explicitement. Des rappels réguliers sont effectués lors des rappels de sécurité qu'ils suivent tous les 6 mois.

II.1.6. RACCORDEMENT ELECTRIQUE

* Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur, intégré ou non dans le mât de chaque éolienne³, au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance. Ces câbles constituent le réseau interne de la centrale éolienne, ils sont tous enfouis à une profondeur minimale de 80 cm.

Pour le projet de la **Ferme Eolienne GOURGE**, le tracé des câbles empruntera, depuis les transformateurs intégrés à la base du mât des éoliennes, les bas-côtés des chemins d'accès qui auront été créés ou les limites des parcelles exploitées dès que possible. A noter que sa présence au sein des parcelles cultivées ne présente pas de contrainte particulière compte tenu de sa profondeur.

Les installations électriques extérieures respecteront les normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009).

Poste de livraison

Le poste de livraison est le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison qui assurent la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

Sa localisation exacte est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

Dans le cas de la **Ferme Eolienne GOURGE**, un seul poste de livraison sera installé, en bordure de la parcelle CL24 abritant l'éolienne E2.



Figure 5 : Localisation et modèle du poste de livraison

_

³ Si le transformateur n'est pas intégré au mât de l'éolienne, il est situé à l'extérieur du mât, à proximité immédiate, dans un local fermé.

* Réseau électrique externe

Le réseau électrique externe relie le ou les postes de livraison avec le poste source (réseau public de transport d'électricité). Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ERDF- Électricité Réseau Distribution France). Il est lui aussi entièrement enterré.

Il est à noter que des mesures de sécurité seront prises pour la traversée de ces différentes voies. Ces travaux seront réalisés par EDF, qui définira précisément l'itinéraire et les modalités de passage des câbles lors de l'établissement de la "convention de raccordement" réalisée après l'obtention du permis de construire. Néanmoins, on peut raisonnablement envisager les caractéristiques énoncées ci-dessous :

- une largeur de 40 cm,
- une profondeur totale de tranchée de 1,10 m,
- une épaisseur de sable à amener de 20 cm.

Le passage de câble fera l'objet des procédures de sécurité en vigueur. Pour la traversée des départementales et des voies communales, des mesures de sécurité seront prises afin de garantir la sécurité des ouvriers et celle des automobilistes. Une circulation alternée sera mise en place pour la traversée des routes.

Par ailleurs, la **Ferme Eolienne GOURGE** ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

II.2. L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

II.2.1. PERIMETRE D'ETUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur. Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

La zone d'étude n'intègre pas les environs du poste de livraison. Les expertises réalisées dans le cadre de la présente étude ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur du poste de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant l'affecter.

II.2.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

Zones urbanisées: Le projet de parc s'inscrit dans une zone peu urbanisée, où l'on retrouve des habitations isolées ou parfois regroupées dans de petits hameaux. Les populations concernées sont donc limitées. Les habitations et zones d'habitations les plus proches ont été repérées sur des distances allant de 502 m à un peu plus de 1 600 m. A noter que ces habitations sont toutes localisées hors du périmètre de l'étude de danger.

- **Etablissement recevant du public :** Aucun établissement recevant du public n'est recensé au sein du périmètre d'étude de 500m.
- Installations classées pour la protection de l'environnement: Aucune ICPE classée SEVESO n'est présente dans les limites de l'aire d'étude, ni sur les communes de GOURGE ou LAGEON.
- Autres activités: Le contexte rural du secteur induit la présence de plusieurs exploitations agricoles à proximité du périmètre d'étude. Celles-ci sont souvent associées au bâti résidentiel. Un abattoir de volailles a aussi été localisé au lieu-dit « La Barre » au Sud du site du projet. Par ailleurs, des activités artisanales peuvent aussi être présentes au sein des différents hameaux bordant la zone d'étude. Au niveau des activités touristiques, on retrouve tout autour du projet plusieurs sentiers identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Deux-Sèvres. Il convient toutefois de noter que ces sentiers ont pour principale vocation la desserte des parcelles agricoles et que leur fréquentation par des promeneurs est très réduite (très inférieur au seuil de 100 pers./jour). Ces parcours s'apparentent donc plus à des chemins agricoles, c'est-à-dire à des terrains aménagés peu fréquentés, qu'à des chemins de promenades. Un étang de loisirs associé au complexe touristique de la Ferme Saint-Michel (hameau de « La Barre ») est aussi présent au Sud du projet, à une distance de plus de 1.1 km de l'éolienne la plus proche (E4).

II.2.3. ENVIRONNEMENT NATUREL

- Contexte climatique: Le site d'implantation est localisé dans une zone exposée à un climat de type océanique dégradé. Ce climat tempéré est parfaitement compatible avec la mise en place des aérogénérateurs.
- Risques naturels: D'après le Dossier départemental des Risques Majeurs (DDRM), Gourgé apparaît comme une commune relativement peu exposée aux risques naturels tels que les mouvements de terrain ou les inondations superficielles. Le risque d'inondation par remontée de nappe devra quant à lui être confirmé lors des études géotechniques préalables aux travaux. Si celui-ci est avéré, des mesures visant à réduire le risque de pollution seront mises en place au cours du chantier, afin d'éviter tout risque de pollution. Par ailleurs, la zone, comme l'ensemble du département, reste soumise au risque de tempête mais les vitesses maximales enregistrées lors de ces épisodes ponctuels restent bien en deçà des capacités de résistances des éoliennes (> 200 km/h). Le secteur est aussi classé en zone de sismicité modérée.

II.2.4. ENVIRONNEMENT MATERIEL

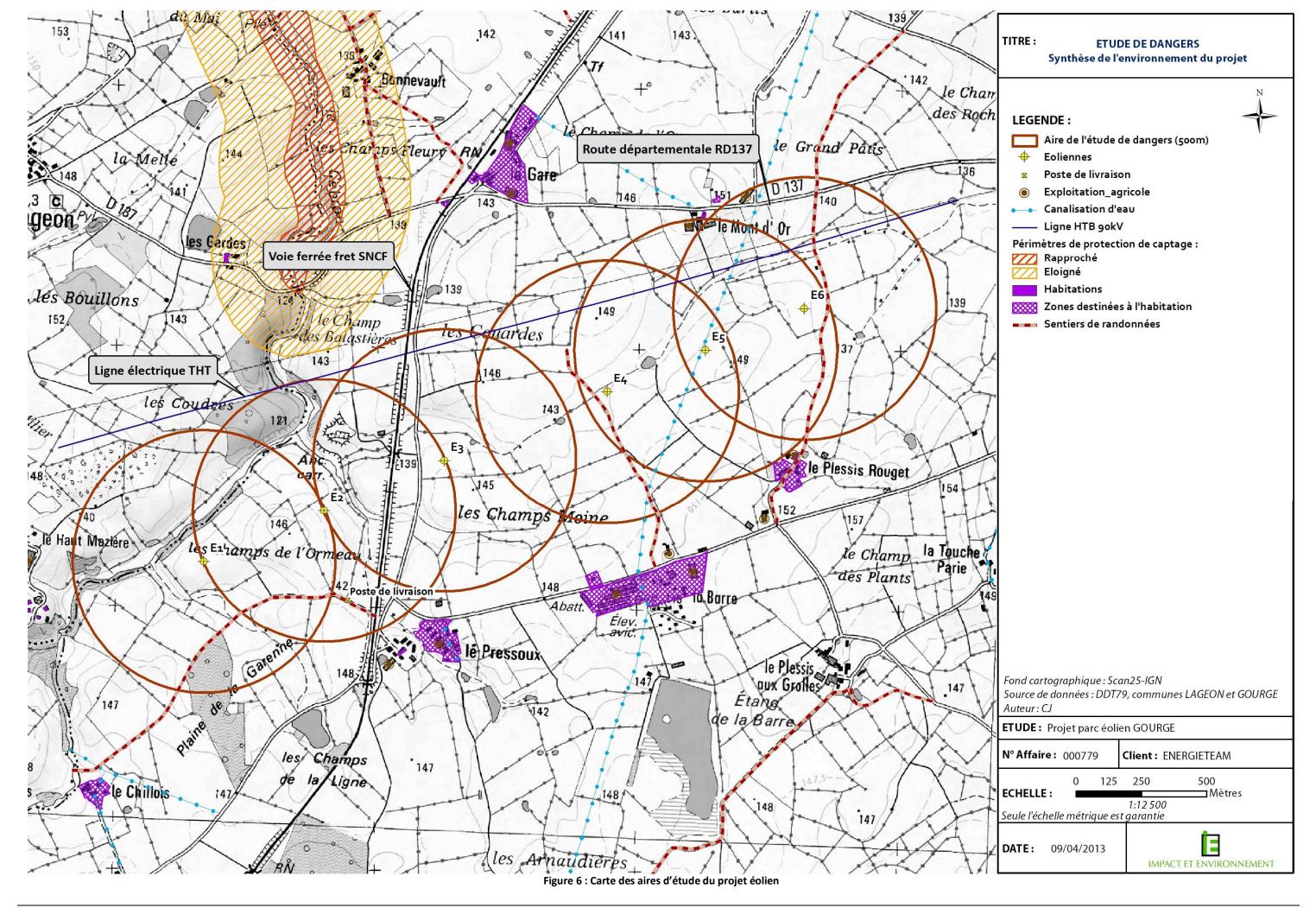
- <u>Voies de communication</u>: En termes de voies de communication, on note deux infrastructures de taille modeste à proximité du projet :
 - la route départementale D137 reliant GOURGE à LAGEON et passant au Nord de la zone d'étude. Cette portion de route accueille un trafic limité, de l'ordre de moins de 500 véhicules par jour. Il s'agit donc d'une voie non-structurante (< 2000 véh./jour).
 - la voie ferrée SNCF reliant NIORT à THOUARS située à l'Est de la zone d'étude entre les lieux-dits de « la Gare » et « le Pressoux ». D'après les données de Réseau Ferrée de France (RFF), cette ligne non-électrifiée à une voie est utilisée uniquement pour le transport de marchandises non-dangereuses (engrais, granulats, céréales). Le trafic

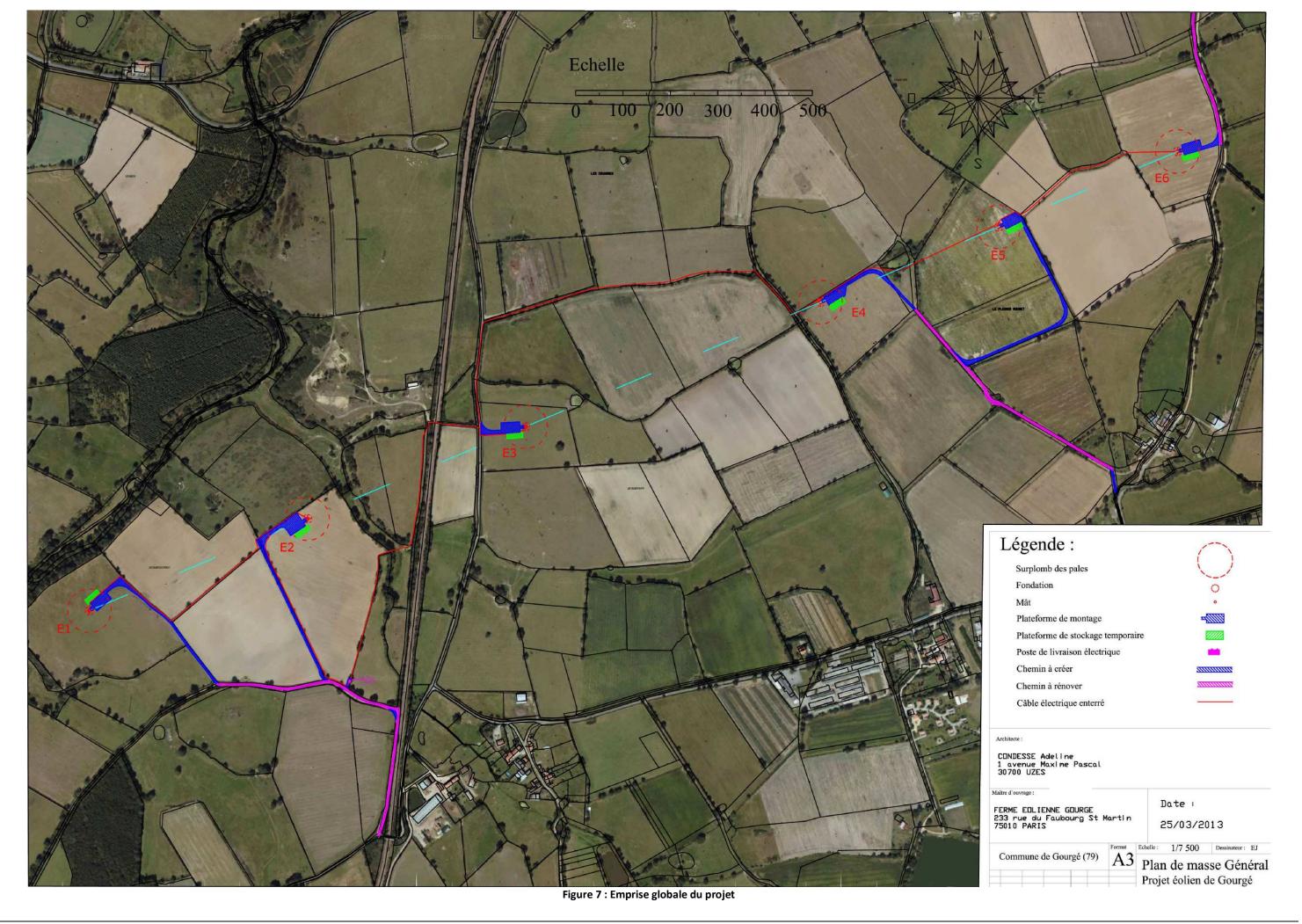
actuel est d'environ de deux circulations par semaine. Compte tenu de la nature et de la fréquence du trafic sur cet axe, ce dernier peut être assimilé à un terrain aménagé peu fréquenté.

La route se situe à une distance d'environ 400 m de l'éolienne la plus proche (E6) alors que la voie ferrée est située respectivement à 235 m et 190 m des éoliennes E2 et E3 localisées de part et d'autre de cet axe. Le reste de la voirie est constitué de routes communales et de chemins d'exploitation privés desservant les parcelles exploitées par les agriculteurs locaux.

- Réseaux publics et privés: On retrouve au sein de l'aire d'étude une ligne électrique HTB 90kV AIRVAULT-PARTHENAY. Conformément aux recommandations de RTE, afin d'éviter tout dommage sur cet ouvrage une zone tampon de 155 m a été respectée de part et d'autre. Une canalisation de transport d'eau traverse aussi la zone du projet. Celle-ci passe à proximité de l'éolienne E5. Bien que situé à proximité, le captage AEP du barrage du Cébron n'est pas concerné par le rayon de l'aire d'étude de dangers, tout comme son périmètre de protection éloigné. On ne recense en revanche aucune canalisation de transport de gaz, hydrocarbures ou produits chimiques, ni aucune infrastructure d'assainissement (stations d'épurations...).
- Autres ouvrages publics: Il n'a pas été observé d'autres ouvrages publics majeurs tels que les barrages, digues, châteaux d'eau, bassins de rétention, etc. au sein de la zone d'étude.

La carte présentée sur la page qui suit permet de resituer les différents enjeux liés à l'environnement du projet de la **Ferme Eolienne GOURGE**, à savoir la localisation des biens, infrastructures et autres établissements.





III. ANALYSE DES RISQUES

III.1. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION

Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc. L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

III.1.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchet, ni d'émission atmosphérique, ni d'effluent potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés dans le cadre de la Ferme Eolienne GOURGE sont utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien. La majorité des produits entrants sont des lubrifiants permettant le bon fonctionnement des machines. Ils ne sont pas classés comme des produits inflammables mais restent cependant combustibles. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou le(s) poste(s) de livraison.

III.1.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement de la Ferme Eolienne GOURGE sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.)
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.)
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur
- Echauffement de pièces mécaniques
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

III.1.3. REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS A LA SOURCE

Au cours de la conception du projet, des choix ont été effectués par le porteur de projet pour réduire les potentiels de danger identifiés et garantir une sécurité optimale de l'installation vis-à-vis notamment des habitations riveraines et des infrastructures proches (voie ferrée). Une attention toute particulière a ainsi été portée à l'emplacement des installations. Ainsi, afin de garantir une sécurité maximale, la distance d'éloignement de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation (telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010) de 500m prescrite par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a été respectée. L'implantation choisie se fait donc dans un contexte majoritairement agricole, à distance des infrastructures identifiées (ligne HTB 90kV, route départementale, voie ferrée de fret...). La réduction des potentiels de danger à la source est aussi intervenue par le choix d'aérogénérateurs fiables, disposant de différents systèmes de sécurité performants et conformes à la réglementation en vigueur.

III.2. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

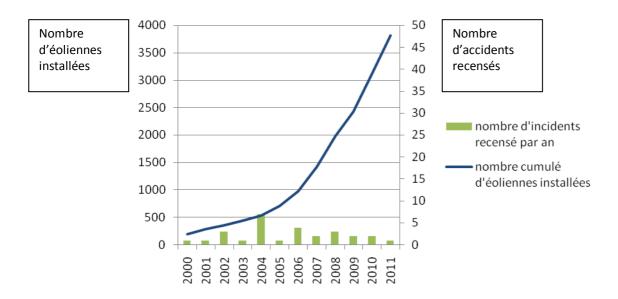
L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accident rencontrés tant au niveau national qu'international. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés. L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

III.2.1. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE

A partir de l'ensemble des phénomènes dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an reste relativement constant.

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres. On note bien l'essor de la filière française à partir de 2005, alors que le nombre d'accident reste relativement constant :



III.2.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés suivants :

- Effondrements
- Ruptures de pales
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne
- Incendie

III.3. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification de tous les scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) basée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs – ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes.

III.3.1. RECENSEMENT DES EVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques : chute de météorite ; séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées ; crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur ; événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur ; chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes) ; rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R.214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code ; actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- inondations;
- séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures;
- incendies de cultures ou de forêts ;
- pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses;
- explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine de l'éolienne.

III.3.2. RECENSEMENT DES AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

Ces agressions provenant d'une activité ou de l'environnement extérieur sont des événements susceptibles d'endommager ou de détruire les aérogénérateurs de manière à initier un accident qui peut à son tour impacter des personnes. Par exemple, un séisme peut endommager les fondations d'une éolienne et conduire à son effondrement. Traditionnellement, deux types d'agressions externes sont identifiés :

- les agressions externes liées aux activités humaines ;
- les agressions externes liées à des phénomènes naturels.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Tableau 2 : Principales agressions externes liées aux activités humaines

| Infrastructure | Fonction | | Danger potentiel | Périmètr I e | Distance par rapport au mât des éoliennes (en mètre) | | | | | |
|-------------------------|-----------|---|--|-----------------|---|----|-----|----|----|----|
| | | redoute | potentiei | | E1 | E2 | E3 | E4 | E5 | E6 |
| Voies de circulation | Transport | Accident entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs véhicules | Energie cinétique des véhicules et flux thermiques | 200 m | / | / | 100 | / | / | / |
| Voie ferrée de fret | Transport | Déraillement entraînant la sortie de voie d'un ou plusieurs trains | Energie cinétique des véhicules et flux thermiques | 200 m | / | / | 190 | / | / | / |

Remarque : les voies communales ont été considérées comme voie de circulation.

On notera la faible présence d'infrastructure à risque et les distances importantes les séparant des aérogénérateurs. Par ailleurs, compte tenu de leur faible fréquentation, le risque d'agression engendrée par ces éléments apparaît comme négligeable.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

Tableau 3 : Description des agressions externes potentielles de l'installation éolienne

| <u> </u> | laboraité | | | |
|----------------------------------|---|--|--|--|
| Agression externe | Intensité | | | |
| | Intensité maximale des vents observée dans le secteur : <150 | | | |
| Vents et tempête | km/h | | | |
| | Zone non-affectée par des cyclones tropicaux. | | | |
| | Risque kérautique Nk = 8 jours d'orage/an (Moyenne France = | | | |
| | 11.30) | | | |
| Foudre ⁴ | Densité foudroiement Ng = 1.06 arc/km²/an (Moyenne France = | | | |
| roudre | 1.59) | | | |
| | Les éoliennes respecteront la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) | | | |
| | ou EN 62 305-3 (Décembre 2006) | | | |
| Glissement de sols/ affaissement | Aléa retrait-gonflement d'argile : FAIBLE à NUL | | | |
| miniers ⁵ | Absence de mouvements de terrain recensés par le BRGM sur la | | | |
| Illiners | commune. | | | |

Les agressions externes liées à des inondations, à des incendies de forêt ou de cultures ou à des séismes ne sont pas considérées dans ce tableau dans le sens où les dangers qu'elles pourraient entraîner sont largement inférieurs aux dommages causés par le phénomène naturel lui-même.

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61 400-24 (Juin 2010) ou la norme EN 62 305-3 (Décembre 2006) est respectée. Ces conditions sont reprises dans la fonction de sécurité n°6 disponible en annexe.

⁴ Données issues du site METEORAGE : http://www.meteorage.fr/

⁵ Données issues des sites web développés par le BRGM : http://www.argiles.fr/ et http://www.mouvementsdeterrain.fr/

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

III.3.3. EFFETS DOMINOS

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation ICPE que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 mètres.

Aucune de ces installations n'est présente à proximité du site d'étude de la **Ferme Eolienne GOURGE.** C'est la raison pour laquelle, il est proposé de ne pas traiter les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.

III.3.4. MISE EN PLACE DES FONCTIONS DE SECURITE

Dans le cadre de l'étude de dangers, les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes de la **Ferme Eolienne GOURGE** sont détaillées en annexe. Ces dernières permettent de réduire les risques potentiels sur l'installation.

III.3.5. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Ainsi, dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, quatre catégories de scénarios sont a priori exclues de l'étude détaillée, en raison de leur faible intensité :

| Nom du scénario exclu | Justification | | | |
|---|--|--|--|--|
| Incendie de l'éolienne (effets thermiques) | En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 mètres de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'arrêté du 26 Août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments. | | | |

| Nom du scénario exclu | Justification | | | |
|---|---|--|--|--|
| Incendie du poste de livraison ou du transformateur | En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs ou inexistants du fait notamment de la structure en béton. De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'arrêté du 26 août 2011 [9] et impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200) | | | |
| Infiltration d'huile dans le | En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. | | | |
| sol | Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique. | | | |

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace
- Projection de glace

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la probabilité, gravité, cinétique et intensité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

III.4. ETUDE DETAILLEE DES RISQUES

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation. Les niveaux de cinétique, intensité, probabilité ont été déterminés au préalable dans le guide générique de l'EDD. Le niveau de gravité est quant à lui déterminé en fonction de la fréquentation de la zone d'effet. La définition des différents termes employés est disponible en annexe (Cf. Annexe 2).

Le tableau suivant récapitule, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité.

Tableau 4 : Synthèse des paramètres de risques pour chaque scénario retenu

| Scénario | Zone d'effet | Cinétique | Intensité | Probabilité | Gravité |
|---|---|-----------|-----------------------|--|--|
| Effondrement de l'éolienne | Disque dont le rayon correspond à une hauteur totale de la machine en bout de pale (150 m) | Rapide | exposition forte | D (pour des éoliennes récentes) | Sérieux |
| Chute de glace | Zone de survol (46 m) | Rapide | exposition modérée | A sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C | Modéré |
| Chute d'élément de l'éolienne | Zone de survol (46 m) | Rapide | exposition forte | С | Sérieux |
| Projection de pale/morceaux de pale | 500 m autour de l'éolienne | Rapide | exposition modérée | D (pour des éoliennes récentes) | Modéré Pour les éoliennes (E1 et E4) Sérieux Pour les éoliennes (E2, E3, E5 et E6) |
| Projection de glace | 1,5 x (H + 2R) autour de l'éolienne (294 m) | Rapide | exposition modérée | B sauf si les températures hivernales sont supérieures à 0°C | Modéré |

A l'issue de la démarche d'analyse des risques, une carte de synthèse des risques est présentée pour chaque aérogénérateur. Elle fait apparaître, pour les scénarios détaillés dans le tableau de synthèse :

- les enjeux étudiés dans l'étude détaillée des risques,
- les zones d'effet de chaque phénomène dangereux,
- l'intensité et la probabilité des différents phénomènes dangereux dans chaque zone d'effet,
- le nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) exposées par zone d'effet et la gravité qui en découle.

A noter que le calcul du nombre de personnes exposées se base sur la méthode fournie dans le guide générique, méthode elle-même issue de la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

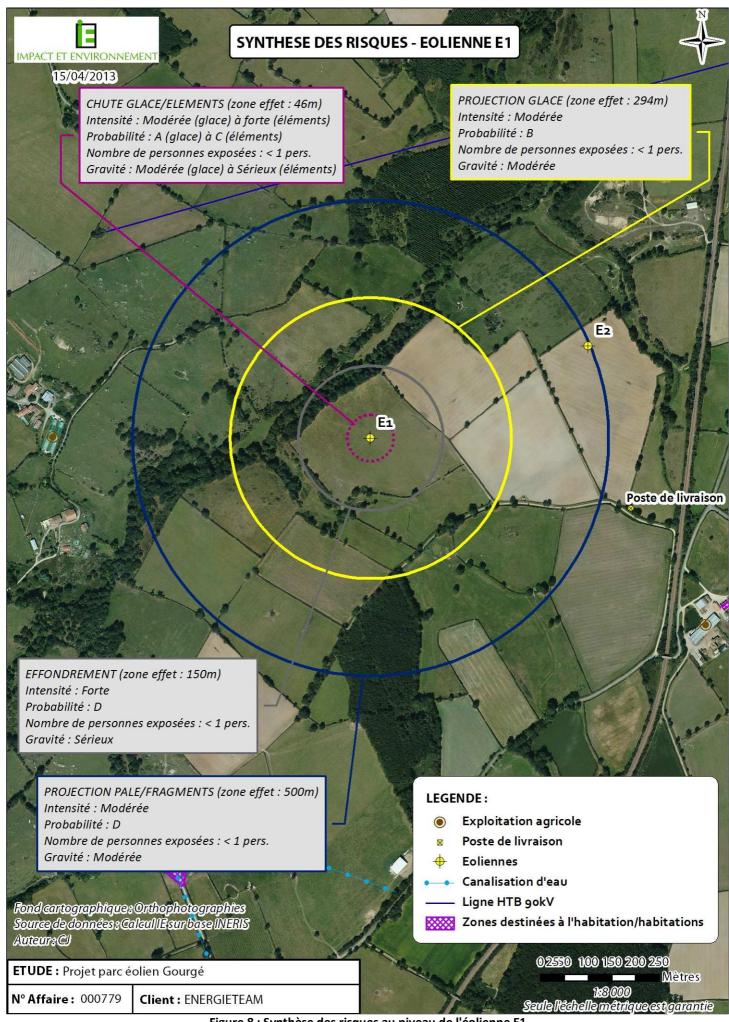


Figure 8 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E1

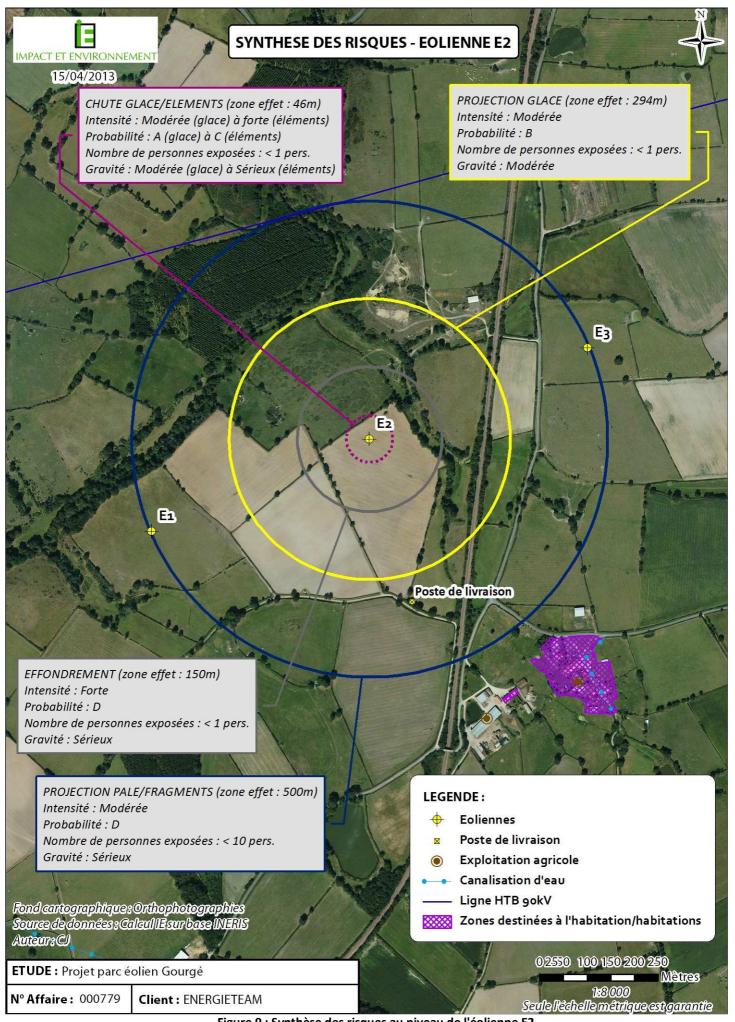


Figure 9 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E2

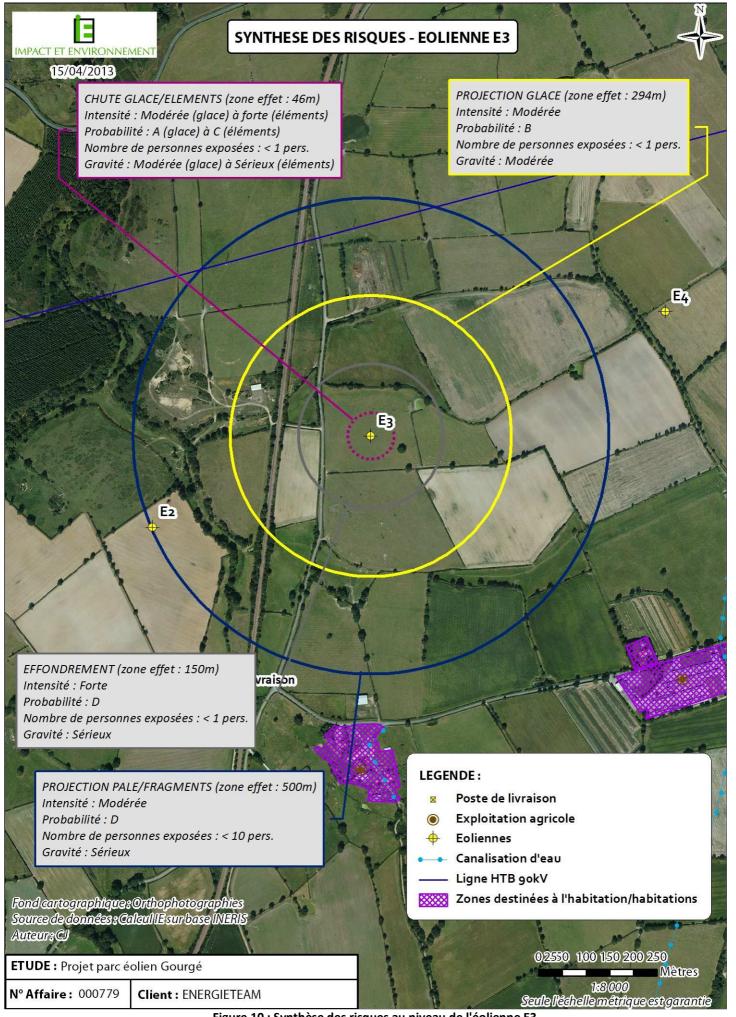


Figure 10 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E3

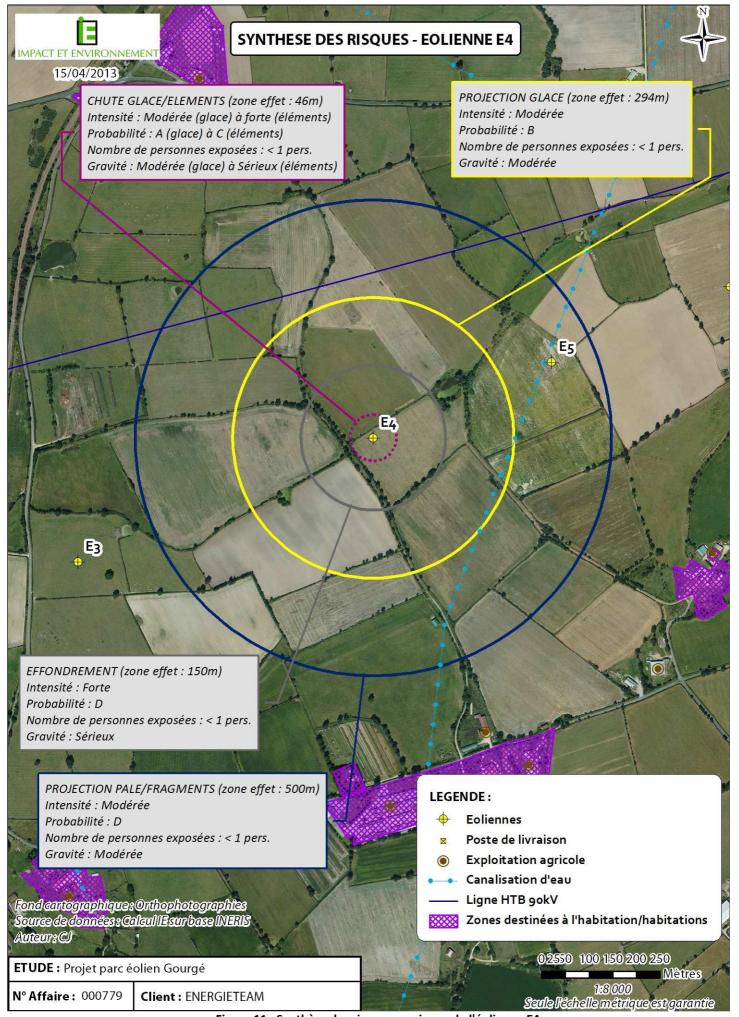


Figure 11 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E4

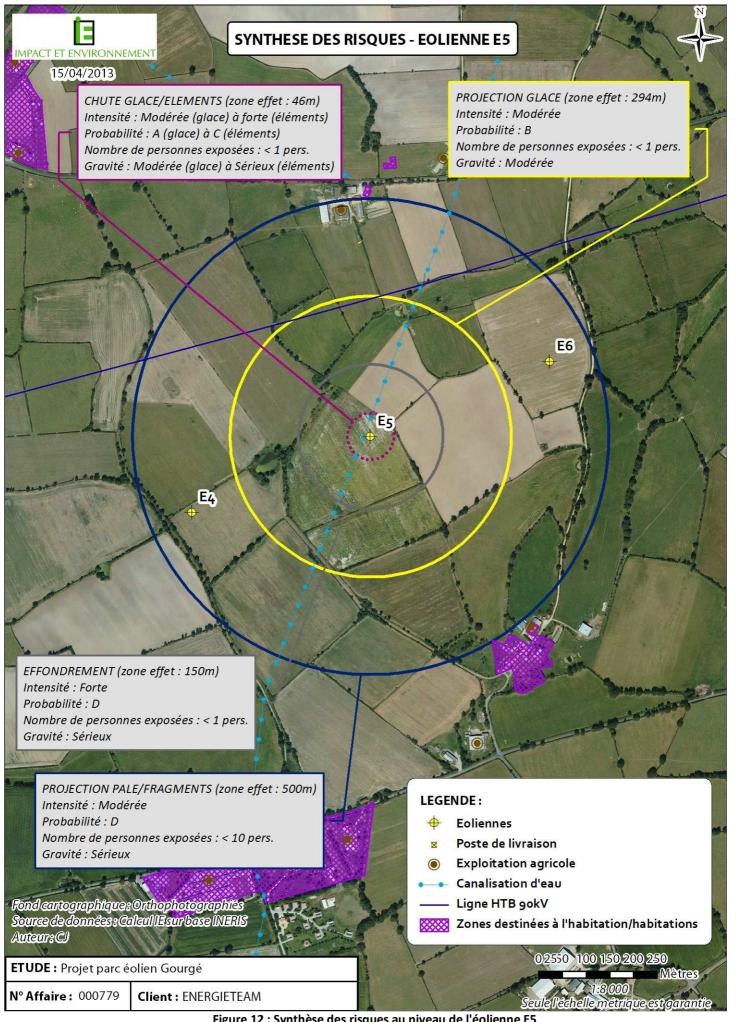


Figure 12 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E5

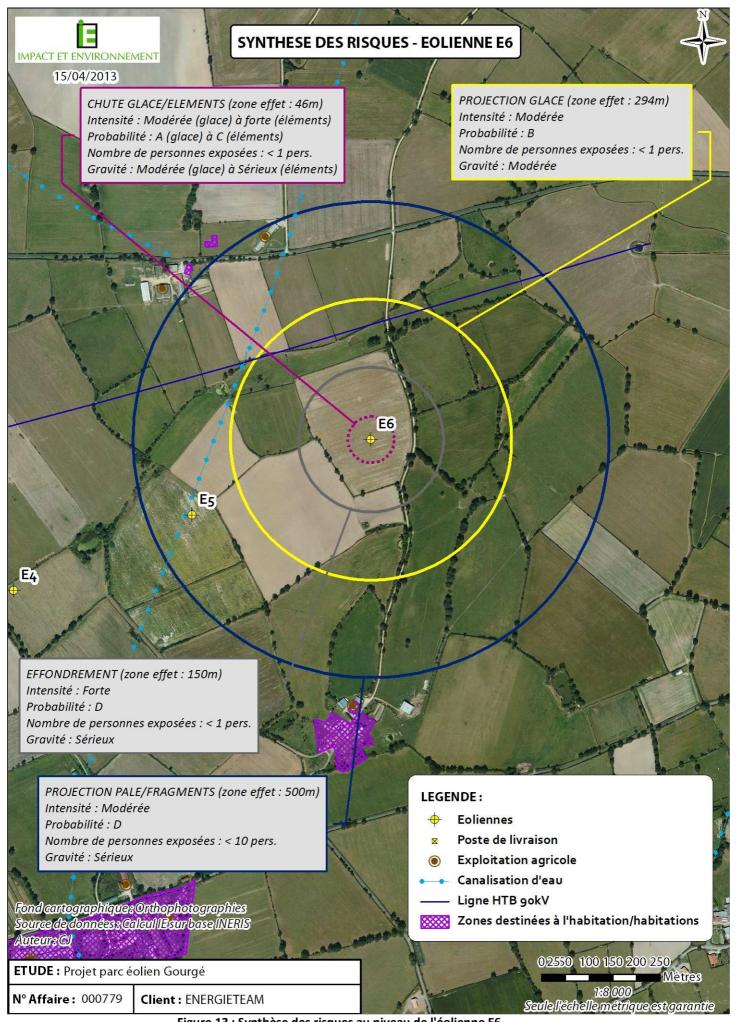


Figure 13 : Synthèse des risques au niveau de l'éolienne E6

III.5. SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

Pour conclure à l'acceptabilité, la matrice de criticité ci-dessous, adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée ci-dessus sera utilisée.

Classe de Probabilité Conséquence C Ε D В Α Désastreux Catastrophique Important Effondrement Projection pale Sérieux Chute élément (E2, E3, E5 et E6) Projection pale Projection Modéré Chute glace glace (E1 et E4)

Tableau 5 : Synthèse de l'acceptabilité des risques

Légende de la matrice

| Niveau de risque | Couleur | Acceptabilité |
|--------------------|---------|----------------|
| Risque très faible | | acceptable |
| Risque faible | | acceptable |
| Risque important | | non acceptable |

Il apparaît au regard de la matrice ainsi complétée que :

- aucun accident n'apparaît dans les cases rouges de la matrice
- certains accidents figurent en case jaune. Pour ces accidents, il convient de souligner que les fonctions de sécurité sont mises en place.

IV. CONCLUSION

En premier lieu, il est important de souligner que l'environnement dans lequel est prévue l'implantation ne présente pas de sensibilité particulière puisqu'il s'agit principalement de terrains agricoles très peu fréquentés. Les quelques routes communales sillonnant le secteur et la voie ferrée de fret traversant la zone n'augmentent qu'à la marge la fréquentation du site. Les habitations répertoriées à proximité du projet se trouvent toutes à plus de 500m des aérogénérateurs et, hormis l'agriculture, aucune activité particulière n'est identifiée en deçà de ce rayon.

Les principaux accidents majeurs identifiés pour le projet de la Ferme éolienne GOURGE sont dû :

- Aux projections de pales ou morceaux de pale,
- Aux projections de glace,
- A la chute d'éléments ou de glace,
- A l'effondrement de l'aérogénérateur.

Les probabilités inhérentes à ces différents accidents ont été estimées de « Courant » (A) pour le risque de chute de glace à « Rare » (D) pour les risques d'effondrement ou de projection de pale, en passant par « Probable » (B) pour le risque de projection de glace et « Improbable » (C) pour le risque de chute d'éléments. En terme de gravité, compte tenu de l'environnement dans lequel s'insert ce projet, cette dernière est principalement considérée comme modérée. La gravité « Sérieux » concerne le risque d'effondrement, de chute d'élément ainsi que le risque de projection de pale pour les éolienne E2, E3, E5 et E6 (du fait de la présence à moins de 500m de la voie ferrée, d'une ancienne carrière ou d'exploitation agricole).

Par ailleurs, un certain nombre de mesures de maitrise du risque sont prévues afin de prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents potentiels, avec notamment :

- système de détection du givre/mise à l'arrêt
- système de détection de l'échauffement/bridage
- système de détection de la survitesse/bridage voire arrêt
- système parafoudre
- système de détection incendie/alarme et extincteur
- procédure contrôle fondations et maintenance.

Il convient de noter que, bien que les risques liés à l'incendie de l'éolienne / poste de livraison ou à l'infiltration d'huile dans le sol n'aient pas été détaillés du fait de leur faible importance, des mesures de sécurité sont toutefois prévues en cas d'accident.

Dans ce cadre, il est donc possible de dire que les mesures de maîtrise des risques mises en place sur l'installation sont suffisantes pour garantir un risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux identifiés.

V. ANNEXES

ANNEXE 1: Fonctions de sécurité

ANNEXE 2 : Rappel des définitions

ANNEXE 1 : Fonctions de sécurité

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes de la **Ferme Eolienne GOURGE**. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- Fonction de sécurité: il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité: il s'agira principalement de« empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- Mesures de sécurité : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- Description : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- Indépendance (« oui » ou « non ») : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie (renseigner « oui ») ou non (renseigner « non »).
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
- Efficacité (100% ou 0%) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.
- Test (fréquence): dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- Maintenance (fréquence): ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima: un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.
- Note 1: Pour certaines mesures de maîtrise des risques, certains de ces critères peuvent ne pas être applicables. Il convient alors de renseigner le critère correspondant avec l'acronyme « NA » (Non Applicable).
- Note 2 : Certaines mesures de maîtrise des risques ne remplissent pas les critères « efficacité » ou « indépendance » : elles ont une fiabilité plus faible que d'autres mesures de maîtrise des risques. Celles-ci peuvent néanmoins être décrites dans le tableau ci-dessous dans la mesure où elles concourent à une meilleure sécurité sur le site d'exploitation.

| Fonction de sécurité | Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace | N° de la fonction de sécurité | 1 |
|----------------------|--|--|---|
| Mesures de sécurité | Système de détection du givre et de mise à l'arrêt de la machine Procédure adéquate de redémarrage | | |
| | Des profilés aérodynamiques haut de gamme sont utilisés pour d'obtenir un rendement optimal sur une large plage de caractéristiques aérodynamiques de ces profilés réagissent t modifications des contours et de la rugosité causées par le importante des caractéristiques de fonctionnement qui en r (rapport vent/vitesse de rotation/puissance/angle de pale) est ut détection de givre/glace. Par ailleurs, lorsque la température nacelle, les rapports de fonctionnement spécifiques à l'éolienne des pales) sont identifiés comme étant des valeurs moyennes à températures inférieures à +2 °C (conditions de givre), les donne actuelles sont comparées aux valeurs moyennes à long terme. | fonctionneme très sensiblem givre. La mod ésulte pour l'é ilisée par le sys dépasse +2 ° (vent/puissand à long terme. F | ent. Les ent aux ification éolienne tème de C sur la ce/angle Pour des |
| | Pour cela, une plage de tolérance, déterminée de manière empir de la courbe de puissance et de la courbe d'angle de pale. C simulations, des essais et plusieurs années d'expérience s d'éoliennes de types variés. Si les données de fonctionnement c ou l'angle de pale sont hors de la plage de tolérance, dans le cad de moyennes, l'éolienne est stoppée avec l'état principal 14 « log glace). | elle-ci se base ur un grand oncernant la pi re d'une prise g | sur des nombre uissance glissante |
| Description | Le principe de détection de glace/ givre avec le procédé de la courbe de puissance est utilisé en série dans toutes le éoliennes munies de pales réglables et sa vraisemblance a été certifié par le TÜV Nord (n° rapport TÜV 8104206760). Une fois l'éolienne arrêtée, il existe différentes possibilités pour effectuer le redémarrage qui sont détaillées cidessous : | | blance a rrêtée, il |
| | Redémarrage automatique: Les aérogénérateurs so redémarrer automatiquement dès que l'ensemble des c que ce redémarrage soit possible sont remplies (tem temporisation selon cette température) | onditions défin | ies pour |
| | - Redémarrage manuel (3 possibilités) : | | |
| | 1°/ Le client vérifie sur site l'absence de glace et r directement à l'armoire de contrôle. | edémarre la i | machine |
| | 2°/ Le client vérifie sur site l'absence de glace et dema France de démarrer la machine à distance. Pour cela un foi le client doit le signer et le transmettre dument rempli pa l'opération est nécessaire. | rmulaire est dis | ponible, |
| | 3°/ Le client vérifie sur site l'absence de glace et redémarre l'ordinateur de gestion du parc éolien. Ceci est possible un Scada "Linux" est intégré sur le parc éolien. Avec fonctionnant sous DOS, cette opération n'est pas réalisable | iquement si le un ordinateu | système |
| Indépendance | Non | | |
| Temps de réponse | Quelques minutes (<60 min.) conformément à l'article 25 de l'arr | êté du 26 août | 2011 |
| Efficacité | 100 % | l'ágligana | |
| Tests Maintenance | Tests menés par le concepteur au moment de la construction de Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. La maintenance électrique menée annuellement permet fonctionnement des systèmes instrumentés de sécurité conform l'arrêté du 26 août 2011. | t puis mainten de contrôler | le bon |

| Fonction de sécurité | Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace | N° de la fonction de sécurité | 2 |
|----------------------|--|-------------------------------------|----------|
| Mesures de sécurité | Panneautage en pied de machine | | |
| Wiesures de securite | Eloignement des zones habitées et fréquentées | | |
| Description | Mise en place de panneaux informant de la possible formatio machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 201 | _ | pied de |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | NA | | |
| Efficacité | 100 %. (Nous considérerons que compte tenu de l'implantation de | es panneaux et d | de |
| Efficacite | l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique | e) | |
| Tests | NA | | |
| | Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérion | oration, entreti | en de la |
| Maintenance | végétation afin que le panneau reste visible lors de | s différentes | visites |
| | d'entretien/maintenance. | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques | N° de la fonction de sécurité | 3 |
|----------------------|---|-------------------------------|---------|
| | Capteurs de température des pièces mécaniques | _ | |
| Mesures de sécurité | Définition de seuils critiques de T° pour chaque type de composai | nt avec alarmes | 5 |
| | Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement | | |
| | Lors de la détection d'une sur-température au niveau des pièces | | - |
| Description | de l'éolienne E-92 se mettent automatiquement en position drap | eau, afin de bri | der |
| | voire arrêter la rotation jusqu'à refroidissement. | | |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | NA | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | / | | |
| | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnemen | t puis contrôle | annuel |
| | conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Mainten | ance de rempla | acement |
| Maintenance | en cas de dysfonctionnement de l'équipement. | | |
| | La maintenance électrique menée annuellement permet de contr | ôler le bon | |
| | fonctionnement des systèmes instrumentés de sécurité. | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir la survitesse | N° de la fonction de sécurité | 4 |
|----------------------|---|---|--|
| Mesures de sécurité | Détection de survitesse et système de freinage. | | |
| | Systèmes de bridage et coupure s'enclenchant en cas de dépassement des se vitesse prédéfinis (Cf. fonction de sécurité n°11 « Prévenir les risques de dégre de l'éolienne en cas de vent fort ») | | |
| Description | Les éoliennes E-92 disposent par ailleurs de capteurs détectant l'incerd survitesse. ENERCON prévient l'exploitant en cas de détection d'incend survitesse grâce à un système d'alarme SMS et/ou email en plus de l'accès supervision par Enercon Scada Remote. | | ou de |
| | Un système de surveillance complet garantit la sécurité de fonctions pertinentes pour la sécurité (ex : vitesse du rotor, t vibrations) sont surveillées par un système électronique et, e requis, par l'intervention à un niveau hiérarchique supérieur de L'éolienne est immédiatement arrêtée si l'un des capteurs détec l'éolienne déclenche son arrêt automatique lorsque l'un des capteurs des capteurs détections déclenche son arrêt automatique lorsque l'un des capteurs des capteurs déclenche son arrêt automatique lorsque l'un des capteurs des capteu | empératures, o en plus, là où e capteurs méca cte une anomal | charges, cela est aniques. lie. Ainsi |

| / cmake y ou " everenced detecting y) La nature de l'arrêt et le fait qu'enquite |
|---|
| (« smoke » ou « overspeed-detecting »). La nature de l'arrêt et le fait qu'ensuite l'éolienne redémarre ou non, dépendent du défaut survenu. En cas d'activation de l'un de ces deux capteurs seul le déplacement d'un mainteneur en haut de nacelle pour activer un code d'accès spécifique peut faire redémarrer l'éolienne. |
| En cas de coupure électrique : commutation de l'alimentation électrique sur l'alimentation de secours. Réglage rapide de chaque pale en position drapeau (frein aérodynamique) grâce à trois moteurs indépendants alimentés par batterie. Le rotor et l'arbre d'entrainement ne sont pas bloqués totalement et peuvent continuer à tourner à très basse vitesse afin de réduire les charges auxquelles ils sont soumis. |
| NB1 : Une seule pale en position de drapeau suffit à stopper la survitesse d'une éolienne NB2 : l'utilisation du frein mécanique et l'arrêt complet du rotor n'est réalisé qu'en cas |
| d'arrêt manuel d'urgence EMERGENCY STOP. |
| Oui |
| Temps de détection < 1 minute L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011. |
| 100 % |
| Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011. |
| Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence.) Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement. Le bon fonctionnement des capteurs fait par ailleurs l'objet d'une surveillance lors de la maintenance électrique fait tous les ans. En cas de déclenchement des capteurs, un message de défaut est envoyé par le système de surveillance à distance. Selon le capteur concerné, l'éolienne peut continuer de fonctionner pour un temps déterminé. Pour certains capteurs, il faut par contre stopper l'éolienne immédiatement et remédier au défaut. |
| |

| Fonction de sécurité | Prévenir les courts-circuits | N° de la fonction de sécurité | 5 |
|----------------------|---|----------------------------------|-----------------------|
| Mesures de sécurité | Coupure de la transmission électrique en cas de fonctions composant électrique. | nement anorm | nal d'un |
| Description | Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'on de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout for des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmitransmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prer appropriées. | nctionnement ission électriqu | anormal ie et à la |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | De l'ordre de la seconde | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | / | | |
| Maintenance | Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que de et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des me préventive mises en œuvre. Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en ser | esures de main | itenance |

fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011. La maintenance électrique menée annuellement permet de contrôler le bon fonctionnement des systèmes instrumentés de sécurité.

| Fonction de sécurité | Prévenir les effets de la foudre | N° de la fonction de sécurité | 6 |
|----------------------|---|---|--|
| Mesures de sécurité | Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur. | | |
| Description | Respect de la norme IEC 61 400 – 24 (juin 2010) Pointe, bords et base des pales équipés de profilés aluminium a est déviée vers la terre par un éclateur et des câbles. On trouve u l'arrière de la nacelle qui dévie les courants de foudre dans la terr Si la foudre tombe ou en cas de hausses de tension inhal l'ensemble des systèmes électriques et électroniques est protég fixes intégrés qui absorbent l'énergie. Tous les principaux comp l'éolienne sont reliés aux barres de compensation de potentiel pasuffisamment grande. Un système parafoudre à éclateurs, mis impédance, est en outre installé sur la borne principale de l'éolier Le système électronique de l'éolienne, logé dans des carters mé par un dispositif électrique. Le système de surveillance à distar module spécial de protection pour interfaces de données. | in autre paratore. bituelles (surte gé par des comosants conducter des câbles de s à la terre panne. | ensions), nposants teurs de e section ar basse |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | NA | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | / | | |
| Maintenance | Le contrôle du système de protection contre la foudre fait par normale des machines. Une vérification visuelle générale es maintenance (donc tous les 3 mois) conformément à l'article 9 2011. Elle inclut la vérification des dommages mécaniques dus à si le système pare-foudre n'a pas fonctionné. Plus spécifiquement lors de la maintenance électrique, les con effectués (vérification de la discharge box, sur chaque pale, vérific décharge et de la position et de l'état du lightning rod, vérificatio à l'extérieur de la nacelle (anémomètre ultrasonique ou à coupell meter), | et effectuée à de l'arrêté du la foudre sur un trôles particulication de l'anne on des pièces in | chaque 26 août une pale ers sont eau de nstallées |

| Fonction de sécurité | Protection et intervention incendie | N° de la fonction de sécurité | 7 |
|----------------------|--|----------------------------------|-----------------------|
| Mesures de sécurité | Capteurs de températures sur les principaux composants of permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un Intervention des services de secours | la machine | |
| Description | Détecteurs d'incendie qui lors de leur déclenchement conduiser la machine et au découplage du réseau électrique. De man message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance (Cf. f « Prévenir la survitesse »). | ière concomita onction de séc | ante, un urité n°4 |
| | Au niveau de la lutte contre l'incendie, l'éolienne dispose de deu sommet et un à son pied, positionnés de manière bien visible et Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. | | |
| Indépendance | Oui | | |

Projet parc éolien Gourgé Résumé Non-Technique IMPACT ET ENVIRONNEMENT ENERGIETEAM 42

| Temps de réponse | < 1 minute pour les détecteurs, l'alarme et le lancement du système d'extinction automatique L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique. | |
|------------------|--|--|
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | | |
| Maintenance | Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabriquant du matériel ou un organisme extérieur. Maintenance curative suite à une défaillance du matériel. La maintenance électrique menée annuellement permet de contrôler le bon fonctionnement des systèmes instrumentés de sécurité. | |

| Fonction de sécurité | Prévention et rétention des fuites | N° de la fonction de sécurité | 8 |
|----------------------|---|---|---|
| Mesures de sécurité | Détecteurs de niveau d'huiles – Bac de rétention | | |
| Description | Procédure d'urgence - Kit antipollution Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de préveni d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. Transformateur disposant d'une goulotte permettant la rétent liquides contenus en cas de fuite. Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifique transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un systère pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidanger et utilisés afin : - de contenir et arrêter la propagation de la pollution ; - d'absorber jusqu'à 20 litres de déversements accidentels d'alcools) et produits chimiques (acides, bases, solvants) ; - de récupérer les déchets absorbés. Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécia traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplace revêtement. | ion de l'ensem s. Dans tous le me de tuyauter vidange. es de textile ab e liquides (hui alisée récupére | s cas, le rie et de esorbant elle, eau, |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | Dépendant du débit de fuite | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | / | | |
| Maintenance | Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) | N° de la fonction de sécurité | 9 |
|----------------------|--|-------------------------------------|----------|
| Mesures de sécurité | Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assi joints, etc.) Procédures qualités | emblages (ex : l | orides ; |

| Description | La norme IEC 61 400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. Ainsi la nacelle, le nez, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61 400-1. pales respectent le standard IEC 61 400-1; 12; 23. Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selo norme ISO 9223. | |
|------------------|---|--|
| Indépendance | Oui | |
| Temps de réponse | NA NA | |
| Efficacité | 100 % | |
| Tests | NA | |
| Maintenance | Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch system, couronne du Yam Gear, boulons de fixation de la nacelle) sont vérifiés au bout de 300 à 1000h de fonctionnement, soit 12 à 40 jours après la mise den fonctionnement. Les boulons sont par la suite vérifiés par échantillonnage lors de la maintenance annuelle. Si un boulon défectueux est détecté, alors une vérification mécanique de tous les boulons est entreprise à l'aide d'une clé dynamométrique. Un contrôle visuel de la machine, y compris le mât, est effectué à chaque maintenance, soit tous les 3 mois. Cela répond aux exigences de l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. (< 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans). | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les erreurs de maintenance | N° de la fonction de sécurité | 10 |
|----------------------|--|---|---|
| Mesures de sécurité | Procédure maintenance et formation du personnel | | |
| Description | Un manuel ainsi qu'un livre de bord sont installés dans chaq premier spécifie la nature et la fréquence des maintenances second recense chaque intervention préventive ou curative opérations réalisées. Les nouveaux techniciens sont formés d'un point de vue théorique aérogénérateurs avant de faire leur première visite dans l'un formation comprend: - la sécurité lors du travail en hauteur - l'évacuation sur échelle - description de l'évacuation en cas d'incendie Ils suivent la formation pour l'habilitation électrique de base avant de maintenance à laquelle ils sont affectés. Les renouvellements ont lieu tous les 6 mois. Ces formations font l'objet d'une note de technicien qui les suit, carnet qu'il doit avoir avec lui en permane reçoit également un titre d'habilitation électrique, renouvelé tous | à réaliser alors e avec le dé le à la sécurité un d'entre eux nt de rejoindre s de formation ans le carnet de nce. Chaque te | dans les c. Cette la base sécurité chaque |
| Indépendance | Oui | | |
| Temps de réponse | NA 100 g/ | | |
| Efficacité | 100 % | | |
| Tests | 1 | | |
| Maintenance | Maintenance NA | | |

| Fonction de sécurité | Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort | N° de la fonction de sécurité | 11 |
|----------------------|---|-------------------------------------|----|
| Mesures de sécurité | Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. Détection et prévention des vents forts et tempêtes | | |

| Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en | | |
|--|--|--|
| | progressive des pâles) par le système de conduite | |
| Description | Les éoliennes ENERCON E-92 disposent d'un mode STORM CONTROL qui permet de réduire progressivement (à partir de 28m/s) la puissance par l'inclinaison des pales (frein aérodynamique). L'éolienne s'arrête également si l'angle maximum admis pour les pales est dépassé. Un anémomètre gelé ne constitue donc pas un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, l'éolienne passe en fonctionnement au ralenti. Ce n'est que lorsque la vitesse de vent s'élève à environ 34 m/s que l'éolienne est totalement stoppée. Ce dispositif permet d'améliorer le comportement électrique sur le réseau et d'optimiser la production des éoliennes. L'éolienne démarre automatiquement lorsque la vitesse du vent tombe en dessous de la vitesse de vent de coupure (31 m/s) pendant 10 minutes consécutives. | |
| Indépendance Oui | | |
| Temps de réponse < 1 min | | |
| Efficacité | 100 %. | |
| Tests | Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011. | |
| Maintenance | Le bon fonctionnement des capteurs fait par ailleurs l'objet d'une surveillance lors de la maintenance électrique fait tous les ans. En cas de déclenchement des capteurs, un message de défaut est envoyé par le système de surveillance à distance. Selon le capteur concerné, l'éolienne peut continuer de fonctionner pour un temps déterminé. Pour certains capteurs, il faut par contre stopper l'éolienne immédiatement et remédier au défaut. | |

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

ANNEXE 2 : Rappel des définitions

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et de toxique. Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes. Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique nationale relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

Cinétique :

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que tous les accidents considérés ont une <u>cinétique rapide</u>. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

Intensité

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de toute ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou toute ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques. Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant ».

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5% d'exposition : seuils d'exposition très forte
- 1% d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

| Intensité | Degré d'exposition |
|-----------------------|--------------------------|
| exposition très forte | Supérieur à 5 % |
| exposition forte | Compris entre 1 % et 5 % |
| exposition modérée | Inférieur à 1 % |

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

Gravité

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies dans le paragraphe précédent.

| Intensité | Zone d'effet d'un | Zone d'effet d'un | Zone d'effet d'un |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Intensite | événement accidentel | événement accidentel | événement accidentel |
| Gravité | engendrant une | engendrant une | engendrant une |
| Gravite | exposition très forte | exposition forte | exposition modérée |
| « Désastreux » | Plus de 10 personnes | Plus de 100 personnes | Plus de 1000 personnes |
| « Desastreux » | exposées | exposées | exposées |
| « Catastrophique » | Moins de 10 personnes | Entre 10 et 100 personnes | Entre 100 et 1000 |
| « Catastropilique » | exposées | exposées | personnes exposées |
| « Important » | Au plus 1 personne | Entre 1 et 10 personnes | Entre 10 et 100 personnes |
| « important » | exposée | exposées | exposées |
| « Sérieux » | Auguna parsanna aynasáa | Au plus 1 personne | Moins de 10 personnes |
| « Serieux » | Aucune personne exposée | exposée | exposées |
| | Pas de zone de létalité en | Pas de zone de létalité en | Présence humaine |
| « Modéré » | | | exposée inférieure à « une |
| | dehors de l'établissement | dehors de l'établissement | personne » |

La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Probabilité

L'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

| Niveaux | Echelle qualitative | Echelle quantitative (probabilité annuelle) |
|---------|--|---|
| Α | Courant Se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives. | P >10 ⁻² |
| В | Probable S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations. | 10 ⁻³ < P ≤ 10 ⁻² |

| С | Improbable Evénement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. | $10^{-4} < P \le 10^{-3}$ |
|---|--|---|
| D | Rare S'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité. | 10 ⁻⁵ < P ≤ 10 ⁻⁴ |
| E | Extrêmement rare Possible mais non rencontré au niveau mondial. N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles. | ≤10 ⁻⁵ |

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- de la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes
- du retour d'expérience français
- des définitions qualitatives de l'arrêté du 29 Septembre 2005

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne (probabilité de départ) et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté. La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

 $P_{accident} = P_{ERC} x P_{orientation} x P_{rotation} x P_{atteinte} x P_{présence}$

P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ

P_{orientation} = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)

P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)

P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)

P_{présence} = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers des éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident ($P_{accident}$) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.